

ARRÊTÉ N° MT-2026-17-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D118

Sur le territoire des communes d'AUXI-LE-CHÂTEAU et WILLENCOURT  
hors agglomération

FACILITATION DE LA MIGRATION DES AMPHIBIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande du CPIE, vallées de l'Authie et de la Canche, qui fait connaitre l'implantation d'une barrière de sauvetage à amphibiens, sur la D118, du lundi 2 février 2026 au mercredi 15 avril 2026,

**Considérant** que pour faciliter la migration des amphibiens, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D118 du PR 5+258 au PR 6+128, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte sur la D118 du PR 5+258 au PR 6+128, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AUXI-LE-CHÂTEAU et WILLENCOURT, entre le lundi 02 février 2026 et le mercredi 15 avril 2026, pour faciliter la migration des amphibiens.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuilois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 2 février 2026

Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

1 / 2

ARRÊTÉ N° MT-2026-17-AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuilois-Ternois - Tél : 03 21 90 04 80  
Mail : montreuilois.gestiondp@pasdecalaix.fr

## ANNEXE - LOCALISATION

